

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS



2014 - 2018

Direction Départementale des Territoires de la Mayenne

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
BILAN	6
1 - CONNAISSANCE DU RISQUE	6
1-1 Le risque inondation	6
1-2 Le risque mouvement de terrain	8
1-3 Le risque sismique	8
1-4 Le risque rupture de barrage	8
1-5 Les risques diffus	10
2 - LA SURVEILLANCE ET LA PRÉVISION DES PHÉNOMÈNES	11
2-1 Surveillance et prévision des risques climatiques	11
2-2 Surveillance et prévision du risque inondation	11
2-3 Surveillance et prévision du risque mouvement de terrain	12
2-3-1 Le risque sismique	12
2-3-2 Le risque mouvement de terrain	12
2-4 Surveillance du risque rupture de barrage	12
3 - L'INFORMATION ET L'ÉDUCATION SUR LES RISQUES	14
3-1 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs	14
3-2 Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs	14
3-3 L'information acquéreurs locataires	15
3-4 Information préventive et affichage des risques encourus	15
3-5 Les actions ponctuelles de communication	16
4 - LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	19
4-2 Les procédures d'atlas de zones inondables	19
4-3 Les études spécifiques liées à l'aléa mouvement de terrain	
5 - LES MOYENS PERMETTANT DE RÉDUIRE LE RISQUE	21
5-1 Les travaux de protection concernant le risque inondation	. 21
5-1-1 Les travaux de réduction de l'aléa	21
5-1-2 Les mesures de mitigation	21

5-2 Les travaux de protection concernant le risque mouvement de terrain	21
5-3 L'application des règles parasismiques à certaines catégories de bâtiments	21
5-4 L'organisation des secours	22
5-4-1 Au niveau départemental et zonal	22
5-4-2 Au niveau communal	22
6 - LE RETOUR D'EXPÉRIENCE	24
6-1 Le risque inondation	24
6-1-1 le protocole régional	24
6-1-2 le plan local d'intervention	24
6-2 Le risque sismique	24
OBJECTIFS	25
PROGRAMME D'ACTIONS	26
CONNAISSANCE DU RISQUE	28
Action 1-1 Améliorer la connaissance du risque inondation dans le département	28
Action 1-2 Analyser la vulnérabilité de zones soumises à des risques d'inondation	31
SURVEILLANCE ET PRÉVISION DES PHÉNOMÈNES	32
Action 2 Installation de stations hydrométriques	32
INFORMATION ET ÉDUCATION SUR LES RISQUES	35
Action 3-1 Incitation des collectivités à réaliser l'information renouvelée sur les risques majeurs	
par le biais de réunions publiques sur les secteurs à PPR	35
Action 3-2 Accompagner la mise en place du projet de plateforme web Georisques et en	
assurer sa mise à jour	36
Action 3-3 Accompagner les collectivités dans la mise en place de l'affichage des risques	
encourus par les citoyens	37
Action 4 Matérialisation des repères de crues	39
Action 5-1 Suivi des DICRIM - Tableau de suivi des collectivités hors-délais et incitations fortes	
de la part de l'État	41
Action 5-2 Suivi des PCS	43
Action 5-3 Organisation d'exercices visant à acquérir la maîtrise de la gestion des événement	nents
causés par des phénomènes naturels	. 44
PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMÉNAGEMENT	45
Action 6 Intégration du risque aux documents d'urbanisme	45

Schéma Départemental De Prévention Des Risques Naturels Majeurs De La Mayenne Di	DT 53
MOYENS PERMETTANT DE RÉDUIRE LE RISQUE	47
Action 7 Révision des PPRI	47
LE RETOUR D'EXPÉRIENCE	49
Action 8 Modélisations visant à retracer l'évolution de la crue	49
ACTIONS TRANSVERSALES.	51
Action 9 Améliorer la coordination avec le service de l'ARS dans le cadre du Plan Blanc Élargi	51
Action 10 Améliorer la coordination ou le partage d'informations avec le service départementa	al de
l'éducation nationale de la Mayenne dans le cadre de l'élaboration des plans particuliers de mis	e en
sûreté	52
SUIVI DU PROGRAMME D'ACTIONS	53
INDEX	54

INTRODUCTION

Le Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM) est un document stratégique définissant la politique de prévention des risques naturels à l'échelle du département. Il est introduit par :

- la loi sur les risques du 30 juillet 2003 : article L. 565-2 du code de l'environnement;
- le décret 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels;
- l'article 34 du décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des commissions administratives;
- la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM).

Le SDPRNM constitue un outil de partage des objectifs, de coordination des actions, de concertation sur les moyens et les procédures pour la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels portée par l'État.

C'est une opportunité pour l'État et les collectivités de coordonner leurs stratégies et leurs actions en matière de prévention des risques naturels majeurs.

Au niveau du département de la Mayenne, l'élaboration du schéma a été décidée suite à l'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques qui s'est déroulé du 27 septembre au 1er octobre 2010 à la direction départementale des territoires (DDT) de la Mayenne.

Le projet a été élaboré en collaboration avec les services en charge de la prévision et de la prévention des risques dans le département : DREAL, SIDPC, SDIS, ARS, DDCSPP, SDEN, ainsi qu'avec les partenaires institutionnels. Cette instance étant constituée de membres représentatifs de la CDRNM.

Ce document d'orientations quinquennal comporte un bilan, des objectifs généraux, un programme d'actions. Il est structuré autour de six axes de la prévention :

- la connaissance du risque ;
- la surveillance et la prévision des phénomènes ;
- l'information et l'éducation sur les risques ;
- la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire ;
- les moyens permettant de réduire le risque ;
- les retours d'expérience.

Le SDPRNM peut être modifié selon la procédure décrite à l'article R565-2 (V) (Art. R565-4 du CE).

BILAN DE LA PREVENTION DES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT

1 - Connaissance du risque

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo-France par exemple). Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie) et des atlas (cartes des zones inondables). Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

1-1 Le risque inondation

Le département de la Mayenne dispose d'une bonne couverture en matière de procédure d'atlas de zones inondables (AZI) et de plans de prévention des risques (PPR). A cet égard, la connaissance des phénomènes a été sensiblement améliorée ces dernières années avec 7 nouvelles procédures engagées.

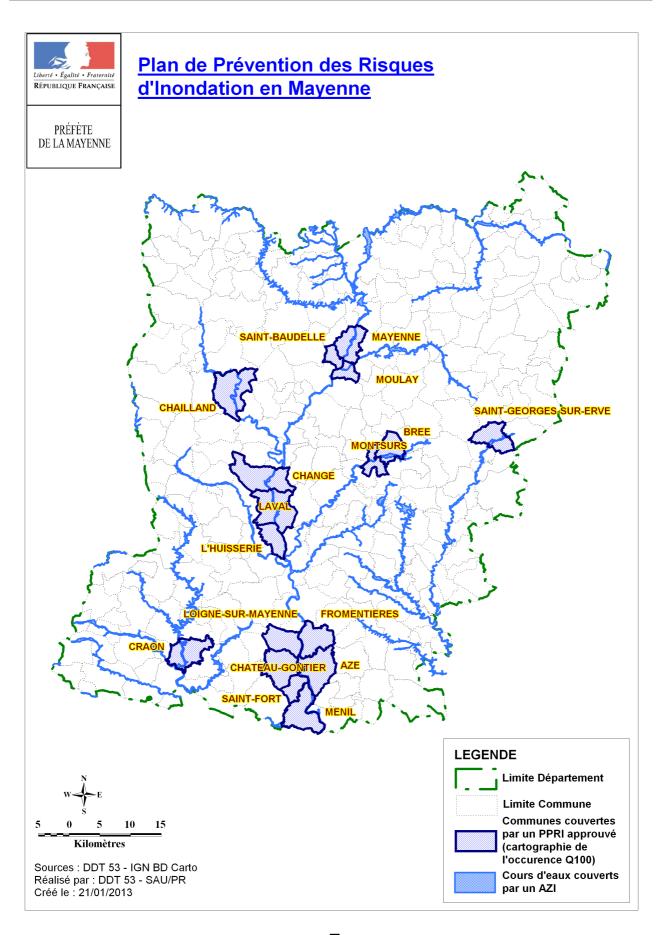
Liste des AZI disponibles :

- l'AZI de la Basse Normandie et l'AZI Bretagne (en limite de département),
- l'AZI de la Mayenne et affluents, terminé en 2000, qui couvre la Mayenne aval, l'Ernée aval, la Jouanne aval, le Vicoin aval, et l'Oudon aval,
- l'AZI de l'Erve, affluent de la Sarthe, terminé en 2003,
- l'AZI des affluents de l'Oudon en Mayenne terminé en 2004 qui couvre la Mée, l'Uzure, l'Hière et le Chéran,
- l'AZI de la Vaige, affluent de la Sarthe, terminé en 2008,
- l'AZI de la Varenne, affluent de la Mayenne, terminé en 2008,
- l'AZI de la Mayenne amont et les AZI de l'Aron, la Colmont aval, l'Oudon amont, l'Aisne, l'Ouette, 5 affluents de la Mayenne, terminés en 2010,
- l'AZI de la Taude, affluent de la Sarthe, terminé en 2011.

<u>Liste des PPRI disponibles :</u>

- PPRI de l'agglo de Laval (Changé, Laval, L'Huisserie);
- PPRI de l'agglo de Château-Gontier (Azé, Château-Gontier, Fromentières, Loigné/Mayenne, Menil, Saint-Fort);
- PPRI de l'agglo de Mayenne (Mayenne, Moulay, Saint Baudelle);
- PPRI de Brée/Montsûrs;
- PPRI de Chailland ;
- PPRI de Craon ;
- PPRI de Saint-Georges-sur-Erve.

La carte ci-après dresse l'inventaire des atlas et des plans de prévention des risques d'inondation dans le département.



1-2 Le risque mouvement de terrain

De nombreuses études concernant le risque mouvement de terrain ont été engagées afin d'améliorer la connaissance de l'aléa.

Sans chercher l'exhaustivité, on peut noter les études récentes suivantes :

- Recensement des éboulements ou affaissements de terrain répertoriés sur le site Internet du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : http://www.bdmvt.net.fr/
- Inventaire départemental des cavités souterraines, réalisé en 2009 par le BRGM et publié sur le site : hppt://www.bdcavite.net/
- L'inventaire des risques miniers réalisé par Géodéris en 2007
- Carte départementale du retrait gonflement des argiles réalisée par le BRGM et publiée sur le site : hppt:/www.argiles.fr/

Outre ces études de connaissance, il convient de rappeler que trois procédures de Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (PPRMT) ont été approuvés afin d'assurer le contrôle du développement dans les zones exposées à ce risque.

Liste des PPRMT disponibles :

- PPRMT de Laval/L'Huisserie ;
- PPRMT de Sainte Suzanne ;
- PPRMT de Mayenne.

1-3 Le risque sismique

La connaissance du risque sismique a évolué récemment au niveau national avec la mise en place d'une nouvelle cartographie de l'aléa (l'ensemble du département est désormais classé en zone d'aléa faible) et d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national. Ces textes, qui permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode8, sont obligatoires depuis le 1er mai 2011.

1-4 Le risque rupture de barrage

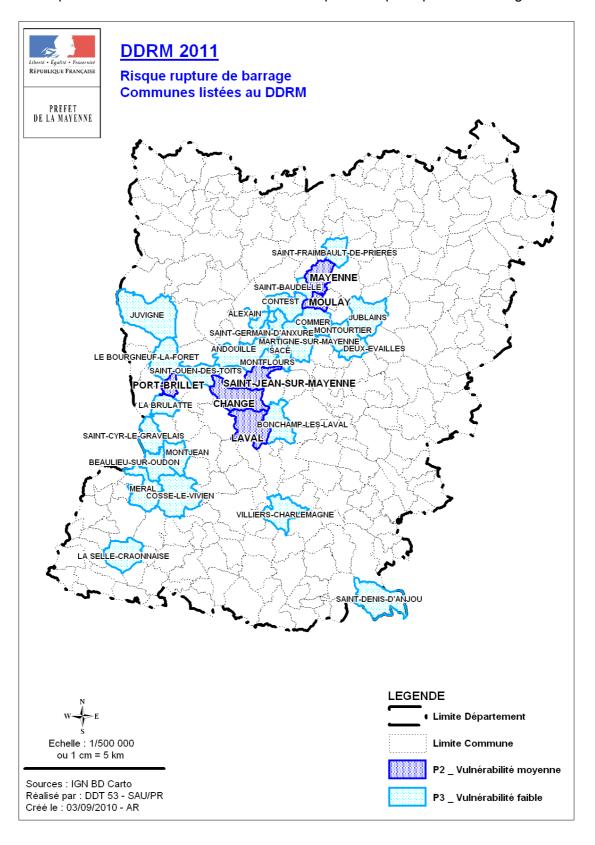
Les barrages et les digues sont répartis en quatre classes de A (pour les ouvrages les plus importants) à D en fonction de leurs caractéristiques géométriques (leur hauteur, le volume d'eau stocké) et de la présence éventuelle d'enjeux importants à l'aval (le nombre de personnes dans la zone protégée par les systèmes d'endiguement, ...).

Dans le département de la Mayenne, 1 ouvrage important classé catégorie B (St-Fraimbault-de-Prières) et 7 ouvrages de catégorie C sont recensés. Il faut noter l'absence de digue dans le département.

Pour ce qui concerne l'ouvrage de St-Fraimbault-de-Prières, l'actualisation de l'étude de danger dont la restitution est programmée courant 2013 doit permettre de caractériser les risques intrinsèques à l'ouvrage ainsi que ceux susceptibles de se manifester à l'occasion de phénomènes exceptionnels tels que crues ou séismes et d'identifier les parades et moyens de prévention et de protection permettant de maîtriser les risques.

Le risque de rupture de barrage impacte en vulnérabilité moyenne, 5 communes sur la Mayenne.

Pour les ouvrages de catégories C, des modélisations simplifiées ont été engagées à partir de la méthodologie proposée par le CEMAGREF. Avant le dernier suivi, 6 autres barrages de catégorie C, déclassés en catégorie D depuis 2012, ont également fait l'objet de modélisations simplifiées. La carte ci-après identifie les communes concernées par le risque rupture de barrages.



1-5 Les risques diffus

Le département est également concerné par des risques diffus notamment en matière climatique. Aucune étude spécifique de connaissance des phénomènes à l'échelle du département n'est engagée à ce jour. Le chapitre suivant identifie toutefois les mesures de surveillance et de prévision.

2 - La surveillance et la prévision des phénomènes

L'objectif de la surveillance et de la prévision est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures intégrées dans un système d'alerte des populations.

2-1 Surveillance et prévision des risques climatiques

Au niveau des risques climatiques, une carte de «vigilance météorologique» à l'échelle nationale est élaborée 2 fois par jour et attire l'attention sur l'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de 4 couleurs.



Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance jaune orange ou rouge. Les phénomènes sont : vent violent, orages, pluie-inondation, inondation, neige-verglas, avalanches, canicule, grand froid.

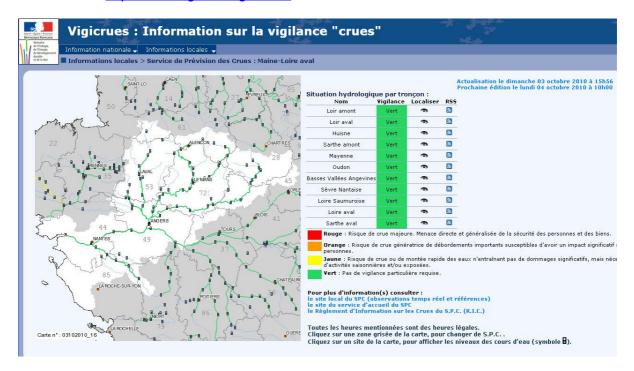
Le plan départemental d'alerte météorologique a été validé le 2 juillet 2013 par le préfet de la Mayenne. Il décrit le dispositif de mise en alerte des populations et des services qui concourent à la protection des biens et des personnes.

2-2 Surveillance et prévision du risque inondation

Le département de la Mayenne dépend du Service de Prévision des Crues (SPC) de Nantes qui a pour mission de surveiller en permanence les précipitations et les écoulements des rivières. Le SPC s'appuie sur un système de télémesures (11 stations utiles pour le département de la Mayenne dont une située dans l'Orne) qui permet de connaître en temps réel les hauteurs d'eau atteintes sur les rivières.

Le Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC)

du SPC de Nantes, approuvé par arrêté préfectoral du 27 octobre 2006 définit dans son article 4 son dispositif d'information qui s'appuie sur la procédure de vigilance crues, mis en place au niveau national. Ce dispositif met à disposition de tous, les informations relatives aux crues via le site Internet suivant : http://www.vigicrues.gouv.fr/



2-3 Surveillance et prévision du risque mouvement de terrain

2-3-1 Le risque sismique

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de site.

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. En d'autres termes, le passé est la clé du futur.

2-3-2 Le risque mouvement de terrain

Outre les mouvements de terrain de grande ampleur susvisés, certains mouvements plus localisés font l'objet d'appareillage des sites afin d'assurer la veille et d'anticiper le phénomène. A cet égard, l'ancien site minier des communes de Montigné-le-Brillant et L'Huisserie a été appareillé.

2-4 Surveillance du risque rupture de barrage

Le barrage de St-Fraimbault-de-Prières qui constitue le plus grand ouvrage de retenue du département a fait l'objet d'un dossier spécifique en ce qui concerne les consignes de surveillance et d'exploitation de l'ouvrage.

Ainsi, il fait l'objet d'une surveillance et d'auscultation plus ou moins poussées en fonction d'un

calendrier précis et/ou d'événements particuliers notamment en phase de crues avec le cas échéant la présence permanente de l'exploitant en phase de crue aggravée.

Certains barrages de moindres importances font également l'objet d'une surveillance particulière notamment en phase de crue et à partir d'un débit déterminé à l'avance.

3 - L'information et l'éducation sur les risques

L'information et l'éducation sur les risques majeurs est une démarche préventive, visant à offrir aux administrés une vision nette et objective à un moment donné des risques auxquels ils peuvent être soumis.

A cet égard, l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement, instaure le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. L'information préventive concerne trois niveaux de responsabilité :

- le préfet en charge de l'élaboration du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM),
- le maire en charge de l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- le propriétaire en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur en charge de l'information acquéreurs locataires.

A noter que des actions ponctuelles viennent compléter cette démarche préventive avec notamment la réalisation de plaquettes de communication, la pose de repères de crues et des actions d'informations des riverains autour des sites SEVESO avec servitudes.

3-1 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs

Au premier rang de l'information, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) synthétise l'ensemble des connaissances actuelles dont dispose les différents services de l'Etat. Il permet à chacun (élu, acteur économique, citoyen) de disposer d'une information fiable et d'avoir une vision globale des risques majeurs existants dans le département.

Par ailleurs, le DDRM inventorie et cartographie, commune par commune, les risques majeurs auxquels les habitants pourraient être confrontés. Il précise également les mesures de protection et de prévention adoptées par les services publics pour y faire face. Il rappelle les consignes de comportement que chacun doit adopter si ces risques se réalisent.

Le DDRM de la Mayenne a été révisé le 21 juin 2011. Il est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne et est tenu à la disposition du public dans les mairies.

3-2 Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Au niveau communal et sur la base du DDRM, les collectivités territoriales réalisent un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui est le relais indispensable entre les municipalités et les administrés.

Ce document fait l'objet d'une information renouvelée tous les deux ans sous la forme de réunions publiques dans les territoires couverts par des Plans de Prévention des Risques (PPR).

En plus de l'élaboration du DICRIM, le maire organise les modalités d'affichage des risques et consignes de sécurité sur sa commune.

A ce jour, l'ensemble des porters à connaissance relevant de l'État ont été transmis aux collectivités, pour leur permettre de réaliser leur DICRIM. Le tableau ci-après nous informe de la date de transmission des porters à connaissance selon la priorité des communes.

Priorité	Critères	Nombre de communes concernées	Date de transmission du porter à connaissance
Priorité 1	Communes en vulnérabilité P2 et soumise à plus de 7 risques majeurs*	40	16/02/2012
Priorité 2	Communes en vulnérabilité P3 ou soumise à moins de 7 risques majeurs*	73	25/05/2012
Priorité 3	Communes concernée uniquement par des risques diffus	107	02/10/2012

^{*}dans le DDRM, P1 = vulnérabilité forte, P2 = vulnérabilité moyenne, P3 = vulnérabilité faible

3-3 L'information acquéreurs locataires

Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés **par le vendeur ou le bailleur**, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Cet état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Dans le département de la Mayenne, l'information acquéreur locataire est à jour de l'ensemble des procédures et la dernière mise à jour date du 1^{er} juillet 2013.

3-4 Information préventive et affichage des risques encourus

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Par ailleurs et en application de l'article R. 125-14 du code de l'environnement, le maire est chargé d'organiser les modalités de l'affichage dans la commune.

Cet affichage peut être imposé dans les locaux et terrains suivants :

- 1° Établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- 2° Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- 3° Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis à permis d'aménager en application de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou

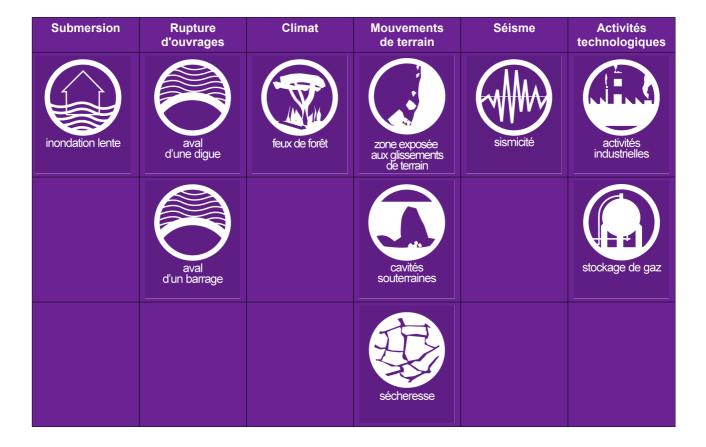
caravanes à la fois ;

4° Locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Ces affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains, sont apposées, à l'entrée de chaque bâtiment s'il s'agit des locaux mentionnés aux 1°, 2° et 4°, et, à raison d'une affiche par 5 000 mètres carrés s'il s'agit des terrains mentionnés au 3°.

Par arrêté préfectoral du 12 avril 2011, les 261 communes du département ont été informées de cette obligation réglementaire et des modèles d'affiches correspondant à chaque contexte communal ont été transmis aux collectivités.

La normalisation de cette affiche est fixée par l'arrêté interministériel du 27 mai 2003. Des exemples de pictogrammes :



3-5 Les actions ponctuelles de communication

Parmi ces actions, on peut notamment citer les opérations de pose de repères de crues qui visent à sensibiliser le public sur l'impact des crues passées. Ces repères constituent un moyen efficace pour diffuser et entretenir localement la connaissance et la conscience du risque inondation.

En 2010 et 2011, les différentes communes délimitées par un plan de prévention des risques

d'inondations (PPRI) ont été informées de la présence de données sur les repères de crues connus par les services de l'État et ces différentes données leur ont été transmises.

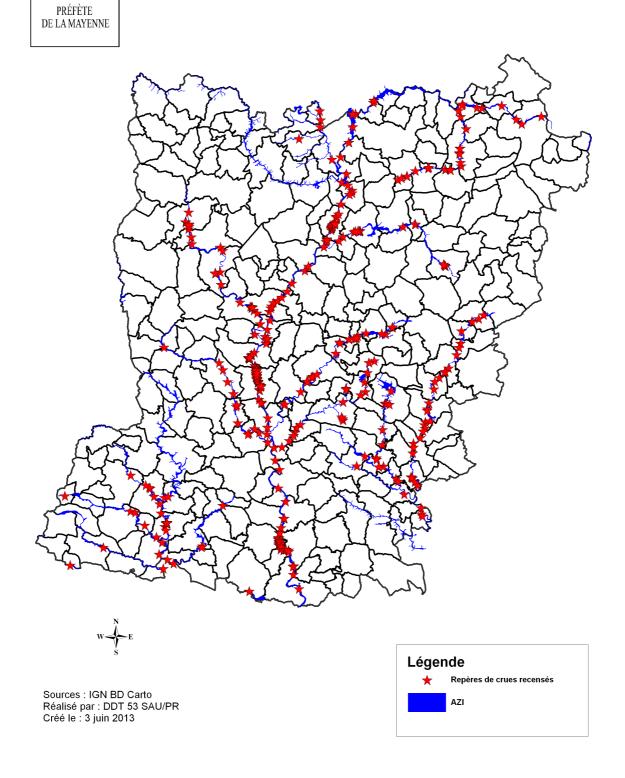
Sous l'égide du Conseil général, 21 repères de crues ont été installés au cours de l'année 2013 sur les maisons éclusières jouxtant le halage de la rivière la Mayenne. Cette opération pilote est très intéressante notamment car elle se matérialise sur un itinéraire de grande fréquentation.

Par ailleurs, une plaquette de communication spécifique à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux a été diffusée aux collectivités et auprès des services en charge de l'instruction des permis de construire.

La carte ci-après illustre la répartition des repères de crues connus des services de l'État.



Repères de crues recensés dans le département



4- La prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

4-1 Les Plans de Prévention des Risques

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. A ce jour, l'ensemble des procédures de PPR prescrites dans le département de la Mayenne sont approuvées. Ainsi, on dénombre :

♦ 7 PPR Inondation approuvés:

- PPRI de l'agglo de Laval ;
- PPRI de l'agglo de Château-Gontier;
- PPRI de l'agglo de Mayenne ;
- PPRI de Brée/Montsûrs ;
- PPRI de Chailland ;
- PPRI de Craon ;
- PPRI de Saint-Georges-sur-Erve.

◆ 3 PPR Mouvement de terrain approuvés

- PPRMT de Laval/L'Huisserie ;
- PPRMT de Sainte Suzanne ;
- PPRMT de Mayenne.

A noter que le département de la Mayenne n'a pas fait l'objet de procédure de PPR spécifiques concernant le risque minier et retrait/gonflement des sols argileux compte tenu des faibles niveaux d'aléas rencontrés.

4-2 Les procédures d'atlas de zones inondables

Les atlas de zones inondables (AZI) constituent des documents de connaissance sur le risque inondation. Ils s'appuient sur des études hydrauliques ou une approche naturaliste.

Sur la base de ces documents de connaissance, la prise en compte du risque inondation a été sensiblement améliorée ces dernières années au travers d'un travail à long terme de sensibilisation des collectivités sur la nécessité d'intégrer la dimension risque dans l'aménagement du territoire.

Ainsi et dans la pratique, toutes les procédures d'élaboration et de révision de document d'urbanisme font l'objet d'un porter à connaissance spécifique sur les risques et le report au plan de zonage du tracé des zones inondables est requis notamment pour satisfaire les dispositions de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme.

En l'absence de document d'urbanisme, l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme permet de refuser un projet de construction lorsque le projet nuit à la sécurité.

4-3 Les études spécifiques liées à l'aléa mouvement de terrain

Comme évoqué au chapitre « connaissance des risques », de nombreuses études concernant le risque mouvement de terrain ont été engagées dans le département.

A l'image du risque inondation, ces documents sont portés à la connaissance des collectivités dans le cadre des procédures d'élaboration et de révision de documents d'urbanisme.

5 - Les moyens permettant de réduire le risque

5-1 Les travaux de protection concernant le risque inondation

5-1-1 Les travaux de réduction de l'aléa

Un important programme de travaux a été engagé sur le bassin versant de l'Oudon. Ce programme de travaux débuté en 2003 vise à pouvoir retenir 4 à 5 millions de m³ par l'aménagement de bassins de sur-stockage assurant ainsi le ralentissement dynamique de l'écoulement des crues des différents affluents de l'Oudon.

5-1-2 Les mesures de mitigation

L'objectif de la mitigation est d'atténuer les dommages, en réduisant la vulnérabilité des enjeux. Cette notion concerne notamment les biens économiques : les constructions, les bâtiments industriels et commerciaux, ceux nécessaires à la gestion de crise, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau. La mitigation suppose notamment la formation des divers intervenants (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs, ...) en matière de conception et de prise en compte des phénomènes climatiques et géologiques, ainsi que la définition de règles de construction. La mitigation relève également d'une implication des particuliers, qui doivent agir personnellement afin de réduire la vulnérabilité de leurs propres biens.

5-2 Les travaux de protection concernant le risque mouvement de terrain

Chaque site étant très spécifique, il nécessite des mesures propres. Parmi les mesures prises pour réduire l'aléa mouvement de terrain, on peut citer :

- contre les éboulements et chutes de blocs, pierres à partir de falaises : installation de système de déviation et d'arrêt des chutes de pierres (grillage, filets pare-blocs, gabions, merlons,...), gestion de la végétation pour limiter la déstabilisation par les racines,
- dans le cas de glissement de terrain, réalisation d'un système de drainage (tranchée drainante...) pour limiter les infiltrations d'eau; murs de soutènement en pied,
- contre le risque d'effondrement ou d'affaissement : après reconnaissance de la cavité par des investigations adaptées (sondages, visites, auscultations, ...), renforcement par piliers en maçonnerie, comblement par coulis de remplissage, fondations profondes traversant la cavité, contrôle des infiltrations d'eau, suivi de l'état des cavités,
- contre le retrait-gonflement : en cas de construction neuve, après étude de sol : fondations profondes, consolidation de la structure par chaînage ; pour les bâtiments existants comme pour les projets de construction : maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation en évitant de planter des arbres trop près des habitations.

5-3 L'application des règles parasismiques à certaines catégories de bâtiments

Pour le département de la Mayenne classé en zone de sismicité 2 (faible), la nouvelle réglementation parasismique (Eurocode 8) s'applique aux bâtiments de catégories d'importance III et IV au sens de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique :

Catégorie d'importance III :

- ERP de catégories 1, 2 et 3,
- habitations collectives et bureaux, h > 28 m,

- bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes,
- établissements sanitaires et sociaux,
- centres de production collective d'énergie,
- établissements scolaires.

Catégorie d'importance IV :

- bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public,
- bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie,
- bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne,
- établissements de santé nécessaires à la gestion de crise,
- centres météorologiques.

5-4 L'organisation des secours

5-4-1 Au niveau départemental et zonal

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 codifiée dans le code de la sécurité intérieure a réorganisé l'architecture générale des plans de secours. Chaque département et chaque zone de défense est doté d'un plan ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile).

Le plan ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toutes circonstances et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Le plan ORSEC de zone est déclenché en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en place de moyens dépassant le cadre départemental.

Les dispositions spécifiques des plans ORSEC prévoient l'organisation opérationnelle des services concourants aux missions de secours pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installation ou d'ouvrages déterminés. En réponse à la protection des populations, le plan ORSEC se décline par un plan à nombreuses victimes (NOVI) qui précise les modalités fonctionnelles de réponse à la prise en charge des victimes et impliqués.

En complément, il peut être défini un Plan Particulier d'Intervention (PPI), notamment pour des établissements classés SEVESO, des barrages hydro-électriques ou des sites nucléaires.

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) est un véritable outil d'aide à la décision du Préfet et du CASDIS, leur permettant d'évaluer l'adéquation des moyens de secours par rapport à la réalité des risques du département, de faire les choix d'acquisition et d'implantation des moyens de secours.

En cas d'événement de défense ou de sécurité civile de grande ampleur, le préfet exécute l'ensemble des dispositions du plan ORSEC adapté et assure la direction des opérations de secours.

5-4-2 Au niveau communal

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Pour cela il peut élaborer un outil opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce plan est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de

Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

6 – Le retour d'expérience

Les crises consécutives à des événements naturels ou technologiques peuvent être riches d'enseignements tant pour le territoire affecté que pour d'autres territoires qui pourraient subir les mêmes événements.

Les retours d'expérience ont notamment pour objectifs :

- d'expliquer, garder la mémoire et faire connaître l'événement en lui-même,
- d'évaluer et améliorer la prévention et la gestion de crise : réaliser des actions pour éviter la reconduction d'erreurs et à l'inverse, tirer parti des processus qui ont fonctionné.

6-1 risque inondation

6-1-1 le protocole régional

Le préfet de la Région des Pays de la Loire a validé le 10 décembre 2009 le protocole régional pour le retour d'expérience sur la connaissance du risque inondation.

Ce protocole définit les conditions techniques, matérielles et organisationnelles de recueil et d'exploitation d'informations lors de la survenance d'événements significatifs d'inondation sur le territoire de la région des Pays de la Loire.

Le protocole régional prévoit la collecte des données suivantes :

- enquêtes communales: l'objectif est d'obtenir des témoignages sur la crue (ampleur, dynamique, dégâts, vulnérabilité) auprès des élus municipaux mais aussi des riverains (à réaliser après la crue et si possible également pendant la crue).
- relevés de ligne d'eau : il s'agit, a posteriori, de déterminer les niveaux d'eau atteints lors de la crue à caractériser.
- photographies au sol : en complément des enquêtes et des relevés de laisses et repères de crues, des campagnes de photographies au sol peuvent être mises en œuvre afin d'améliorer la connaissance d'une crue.
- **photographies aériennes** : des campagnes de photographies aériennes sont réalisées par la DREAL Pays de la Loire, en fonction de la nature et de l'ampleur de l'inondation.
- images satellites, le cas échéant.

6-1-2 le plan local d'intervention

Au niveau départemental, un plan local d'intervention, qui constitue la déclinaison locale du protocole régional, a permis de définir précisément le rôle de la DDT de la Mayenne dans l'organisation du déclenchement et de la collecte de données.

Il s'agit d'un document opérationnel comportant des données nominatives afin d'assurer l'efficience de la mise en œuvre du protocole régional lors de la survenance de crues.

6-2 Le risque sismique

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée. En d'autres termes, le passé est la clé du futur. Ainsi le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national.

TABLEAU DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS

L'évaluation des risques naturels et le bilan de prévention de ces risques dans le département a permis d'identifier les mesures essentielles de prévention qu'il convient de poursuivre et des nouvelles actions qu'il conviendrait de mettre en place pour améliorer la prévention dans le département.

A partir de ce bilan, de l'expérience de la DDT et des partenaires associés qui sont confrontés à ces problématiques au quotidien, un plan d'actions a été élaboré pour les cinq années à venir.

Ce programme inclut, pour chaque action, un état des lieux et un plan d'action précis à mettre en œuvre. Chaque action est décrite dans un tableau synthétique qui rappelle le service pilote, les partenaires associés, l'échéance et les critères de suivi. Elles sont réparties en fonction des six axes de la prévention et d'une dernière partie sur les actions transversales.

Ainsi les actions prévues dans le schéma se répartissent en de la façon suivantes :

Axes de Prévention	Nombre d'actions
Connaissance du risque	2
Surveillance et prévision des phénomènes	1
Information et éducation sur les risques	7
Prise en compte des risques dans l'aménagement	1
Moyens permettant de réduire le risque	1
Le retour d'expérience	1
Actions transversales	2

OBJECTIFS GENERAUX	ACTIONS
Connaissance	
	•
Améliorer la connaissance du risque inondation	Action 1-1 Cartographie des secteurs à enjeux pour des occurrences inférieures à l'occurrence centennale Action 1-2 Analyser la vulnérabilité des zones soumises à des risques d'inondation
Surveillance et prévision	n des phénomènes :
Améliorer la surveillance et la prévision sur les cours d'eau de la Jouanne et de l'Ernée	Action 2 Mise en place de nouvelles stations et prévision effective sur les cours d'eau de la Jouanne et de l'Ernée
Information et éducation	on sur les risques :
Améliorer l'information et la prise de conscience sur l'ampleur des crues historiques Inciter les communes à élaborer les documents informatifs	Action 3-1 Incitation des collectivités à réaliser l'information renouvelée sur les risques majeurs par le biais de réunions publiques sur les secteurs à PPR Action 3-2 Accompagner la mise en place du projet de plate-forme web Georisques et en assurer sa mise à jour régulièrement Action 3-3 Accompagner les collectivités dans la mise en place de l'affichage des risques encourus par les citoyens Action 4 Matérialiser les repères de crues Action 5-1 Suivi des DICRIM - Tableau de suivi des collectivités hors-délais et incitations fortes de la part de l'État Action 5-2 Suivi des PCS – Tableau de suivi des collectivités hors-délais
Acquérir les bons réflexes en cas d'inondations ou de rupture de barrage	Action 5-3 Organisation d'exercices visant à acquérir la maîtrise de la gestion des événements causés par des phénomènes naturels
Prise en compte des risque	s dans l'aménagement :
Prise en compte du risque inondation dans les documents de planification	Action 6 Analyse des documents d'urbanisme Courrier d'incitation aux collectivités hors-délais
Moyens permettant de	réduire le risque :
Atténuer les dommages, en réduisant la vulnérabilité des biens	Action 7 Révision des PPRi des grandes agglomérations en introduisant les mesures de mitigation (Mayenne – Laval - Château-Gontier)

OBJECTIFS GENERAUX	ACTIONS						
Le retour d'expérience :							
Capitalisation des données collectées avec traitement géomatique de la crue subie	Action 8 Modélisations visant à retracer l'évolution de la crue et d'en cerner les contours						
Actions trans	versales :						
Améliorer la coordination inter-services	Action 9 Améliorer la coordination avec le service de l'ARS dans le cadre du Plan Blanc Élargi						
	Action 10 Améliorer la coordination avec le service départemental de l'éducation nationale de la Mayenne dans le cadre de l'élaboration de plans particuliers de mise en sécurité						

PROGRAMME D'ACTIONS POUR AMÉLIORER LA POLITIQUE DE PRÉVENTION

Connaissance du risque :

Action 1-1: Améliorer la connaissance du risque inondation dans le département par la modélisation de crue d'occurrence inférieure à la centennale

Les inondations constituent le risque naturel le plus fréquent en Mayenne. Les AZI constituent les premiers documents de connaissance des zones inondables. Ils ont pour objectifs :

- d'informer la population sur la localisation des zones inondables ;
- de contribuer au porter à connaissance sur les risques ;
- d'aider à la gestion, à l'aménagement du territoire et à l'application de la police de l'eau.

Par ailleurs, sur les secteurs à enjeux, la mise en œuvre de procédure PPRI, complète le dispositif de connaissance pour la crue d'occurrence centennale.

État des lieux :

Le département de la Mayenne dispose d'une bonne couverture cartographique des cours d'eau au titre des procédures AZI.

Ainsi 13 procédures AZI ont permis d'identifier le contour des zones inondables pour cent soixante dix neuf communes du département. Ces données sont consultables sur le site Internet http://cartorisque.prim.net/.

Par ailleurs le département est couvert par sept procédures de Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur les secteurs concentrant le plus d'enjeux.

On notera que seuls les cours d'eau constituant des affluents nord du bassin versant de la Sarthe, ne sont pas cartographiés par des procédures de type AZI. Toutefois ces cours d'eau représentent de très faibles enjeux face au risque d'inondation, il n'apparaît donc pas nécessaire de cartographier ces cours d'eau secondaires.

Plan d'action:

L'élaboration de sept PPRI couvrant 17 communes sur le département de la Mayenne a permis de caractériser la crue d'occurrence centennale (Q100). Toutefois les caractérisations d'événements plus fréquents ne sont pas disponibles.

Aussi et afin d'améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation, il est proposé de cartographier les secteurs à enjeux pour des occurrences inférieures à l'occurrence centennale.

Cette cartographie permettrait de caractériser des occurrences quinquennales, décennales, vicennales et cinquantennales et de déterminer pour chaque occurrence l'emprise de la zone inondable, les hauteurs de submersion et les enjeux associés.

Afin d'organiser la production de cette cartographie nécessitant des données topographiques

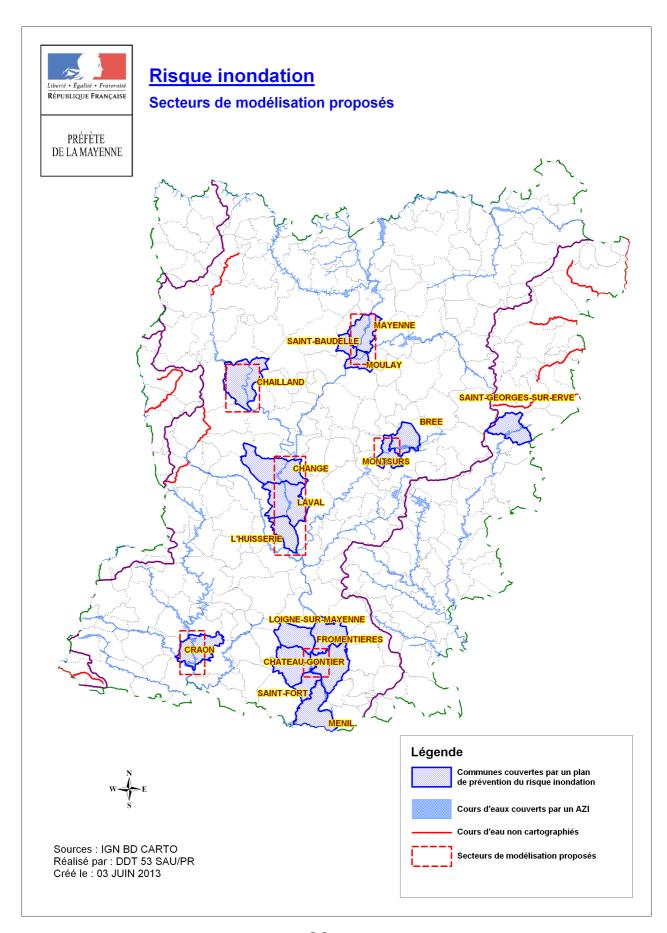
précises, il convient de privilégier les secteurs couverts par des PPRI dans la mesure où ces derniers ont fait l'objet de levé altimétrique lors de leur élaboration.

Un suivi des cartographies pour les différentes occurrences sera réalisé :

Ocurences	Secteur	Avancement	Taux de réalisation
Q100			
Q50			
Q20			
Q10			
Q5			

Objectifs	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Améliorer la connaissance du risque inondation	DDT	SIDPC SDIS	2014	Exploitation des modèles numériques de terrain	Nombre de modélisations par an

La cartographie ci-après détermine les secteurs nécessitant une modélisation pour des occurrences inférieures à l'occurrence centennale :



Action 1-2 : Analyser la vulnérabilité de zones soumises à des risques d'inondation

État des lieux :

A ce jour, plusieurs bases de données SIG (BD Bâti IGN – BD Majic DGI – BD métiers DDT et ARS) permettent d'appréhender la vulnérabilité des zones soumises à un risque inondation. Ces données SIG sont toutefois éparpillées et non disponibles pour certains services.

Par ailleurs , les différents intervenants de la gestion de crise n'ont pas défini préalablement la liste exhaustive des enjeux à recenser.

Plan d'action:

Afin d'améliorer la réactivité des services en phase de gestion de crise, il est proposé de réaliser une base de données « enjeux » commune pour l'ensemble des acteurs concernés et sur la base d'une liste d'enjeux préalable déterminée.

Cette capitalisation des données permettrait de connaître précisément les enjeux soumis au risque inondation pour différentes occurrences de crues avec des informations sur :

- le nombre de logement concerné et la population associée
- les établissements de santé, d'enseignement et d'accueil de personnes vulnérables (maison de retraite)
- les infrastructures publiques impactées (Route Réseau d'adduction d'eau potable, électrique et de communication)
- les superstructures stratégiques (Station d'épuration Captage d'eau potable)
- les activités économiques
- les activités agricoles (Stabulation Salle de traite)

Objectifs	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Améliorer la connaissance du risque inondation	DDT (RDI : référent départemental inondation)	SIDPC SDIS SDEN Concessionnaires de réseaux ARS Collectivités territoriales DIRO	2014-2015 + mise à jour en continu	Exploitation des bases de données SIG	Pourcentage d'avancement de la démarche

Surveillance et prévision des phénomènes

Action 2- Installation de stations hydrométriques

L'objectif de la surveillance est d'anticiper un événement, d'évaluer son intensité afin de pouvoir informer et alerter rapidement les autorités et la population et préparer la gestion de crise. Certains phénomènes qui représentent une menace pour les implantations humaines font l'objet d'une surveillance régulière, voire constante afin d'acquérir une meilleure connaissance de leur formation, de leur survenue et de leurs conséquences.

Les progrès de la science nous permettent de connaître les signes précurseurs de certains événements. La surveillance météorologique par exemple est un élément essentiel du dispositif de prévision des tempêtes, des orages, des avalanches ou des incendies de forêts.

La surveillance des débits associée à la prévision des précipitations permet de prévoir la survenue des crues sur les grands cours d'eau français et d'en estimer l'ampleur. Ces informations sont diffusées aux services de l'État et aux citoyens sous forme de cartes de vigilance, de bulletins, de messages à la radio ou à la télévision pour qu'ils préparent la réponse à apporter à l'événement.

État des lieux :

Le département de la Mayenne dépend du Service de Prévision des Crues (SPC) de Nantes qui a pour mission de surveiller en permanence les précipitations et les écoulements des rivières, en lien avec le SCHAPI. Le SPC s'appuie sur un système de télémesures (11 stations utiles pour le département de la Mayenne dont une située dans l'Orne) qui permet de connaître en temps réel les hauteurs d'eau atteintes sur les rivières.

Ainsi les cours d'eau de la Mayenne et de l'Oudon font l'objet d'une surveillance et d'une prévision par le SPC de Nantes.

En revanche les cours d'eau de la Jouanne et de l'Ernée, qui sont deux rivières confrontées à des crues occasionnelles à cinétique rapide, disposent seulement d'une seule station de mesure chacune relevant des données instantanées : Andouillé (l'Ernée), Forcé (la Jouanne). La localisation de ces stations à l'aval des bassins versants ne permet pas d'appréhender avec fiabilité la prévision de crues. Celle-ci n'est donc pas à ce jour assurée par le SPC.

Plan d'action:

Comme évoqué ci-dessus, les cours d'eau de la Jouanne et de l'Ernée, affluents de la Mayenne, rencontrent des territoires à enjeux (communes de Montsûrs et Chailland) et sont caractérisés par un sous-équipement en terme de stations hydrologiques.

L'installation de nouvelles stations sur ces deux affluents fait l'objet d'études de faisabilité comme évoqué dans le schéma directeur de prévision des crues bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 21 décembre 2012.

L'objectif général est de permettre une surveillance renforcée et une prévision de la part du SPC sur ces cours d'eau. Ainsi à terme, ces stations doivent permettre de fournir quotidiennement des informations sur le risque de crue possible en actualisant au minimum deux fois par jour la carte de vigilance, d'élaborer et diffuser régulièrement, sur le site vigicrues.gouv.fr, des bulletins d'information en cas de crue.

En période de crue les stations vont permettre de collecter et analyser les données pour mieux comprendre le fonctionnement des bassins versants vis-à-vis des phénomènes d'inondation.

Objectifs	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Améliorer la surveillance et la prévision sur les cours d'eau de la Jouanne et de l'Ernée .	SPC	DDT Collectivités Territoriales SIDPC	En lien avec la mise en œuvre du schéma directeur de prévision des crues	Mise en place de nouvelles stations	Prévision effective sur les cours d'eau

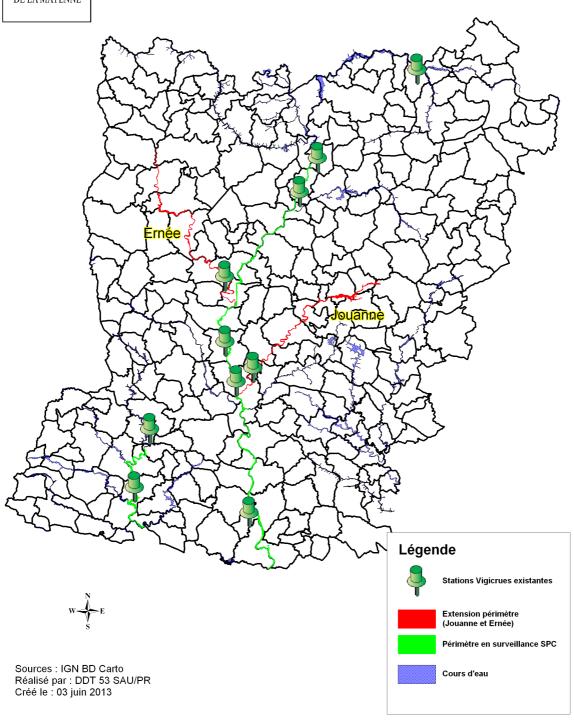
La carte ci-après illustre les périmètres actuels de surveillance par la SPC, ainsi que le projets d'extension de cette surveillance sur les cours d'eau de la Jouanne et l'Ernée.



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Schéma directeur de prévision des crues bassin Loire-Bretagne

Projet d'extension du périmètre de surveillance et de prévision du SPC



Information et éducation sur les risques

<u>Action 3-1 : Incitation des collectivités à réaliser l'information renouvelée sur les risques majeurs par le biais de réunion publique sur les secteurs à PPR</u>

L'article L. 125-2 du code de l'environnement dispose que dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances.

État des lieux :

Dix sept communes du département de la Mayenne sont concernées par un plan de prévention des risques naturels approuvés. Ces collectivités n'ont pas engagées d'action de communication vers la population comme le prévoit l'article L. 125-2 du code de l'environnement.

Plan d'action:

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de rappeler aux collectivités, concernées par des plans de prévention des risques naturels approuvés, leur obligation en matière d'information renouvelée sur les risques majeurs.

Un suivi de l'organisation effective de cette information par les collectivités devra être assuré par les services de l'État avec le cas échéant, une relance des collectivités défaillantes. Cette relance devra solliciter un calendrier précis de la tenue de l'information dans le délai de 2 ans imposé par le code de l'environnement.

Objectifs	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Améliorer l'information des citoyens	DDT	SIDPC Collectivités Territoriales SDIS	En continu	Mise en place d'un tableau de suivi des réunions publiques	Nombre de réunions publiques organisées

Action 3-2 : Accompagner la mise en place du projet de plateforme web Georisques et en assurer sa mise à jour

État des lieux :

Le site internet Cartorisque hébergeait les données concernant les risques naturel majeurs.

Par ailleurs, la mise à jour du site Cartorisque n'était plus effective depuis 2010. Cette application sera remplacée à partir de 2014 par une nouvelle plateforme : Georisques.

Dans ce cadre, les données localisées sous format SIG, concernant les risques naturels et plus particulièrement les zonages PPR (naturels et technologiques) et Atlas de de Zones Inondables, ont été transmises à la DGPR.

Plan d'action:

Afin d'accompagner ce nouveau projet de plateforme, les services de l'État seront tenus d'assurer sa mise à jour régulièrement lorsque des évolutions seront constatées.

Les données devront être conformes au standard COVADIS.

Objectifs	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Améliorer l'information des citoyens	DDT	DGPR	En continu	Mise à jour régulière de la plateforme	Vérification de la prise en compte des informations transmises

Action 3-3 Accompagner les collectivités dans la mise en place de l'affichage des risques encourus par les citoyens

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Par ailleurs et en application de l'article R. 125-14 du code de l'environnement, le maire est chargé d'organiser les modalités de l'affichage dans la commune.

État des lieux :

Par arrêté préfectoral du 12 avril 2011, les 261 communes du département ont été informées de cette obligation réglementaire et des modèles d'affiches correspondant à chaque contexte communal ont été transmis aux collectivités.

Le recensement des établissements visés à l'article R. 125-14 du code de l'environnement, n'a toutefois pas été réalisé et l'affichage réglementaire n'est pas effectif.

Plan d'action:

Afin de satisfaire aux dispositions réglementaires concernant l'affichage des risques encourus, il est proposé d'engager l'inventaire des bâtiments visés à l'article R. 125-14 du code de l'environnement, en se fixant comme priorité les établissements recevant du public situés en zone inondable et dont l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes.

Les autres établissements feront l'objet d'une action ultérieure.

Objectifs	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Améliorer l'information des citoyens	Collectivités Territoriales	DDT	En continu	Exploitation des bases de données ERP et Zones inondables	Nombre d'affiches mises en place

Un modèle d'affiche à mettre en place est joint en page suivante.



Action 4 : Matérialisation des repères de crues

Les repères de crues permettent de matérialiser les niveaux atteints et peuvent fournir les dates de crues historiques d'un cours d'eau. Ils constituent un moyen efficace pour diffuser et entretenir localement la connaissance et la conscience du risque inondation.

Simples et facilement identifiables, ces repères sont riches d'enseignement sur les inondations passées et aident les populations à imaginer leur ampleur et à renforcer la conscience du risque. La mémoire du risque est une composante essentielle de la prévention des risques naturels.

C'est pourquoi l'article L. 563-3 du code de l'environnement impose aux communes situées en zone inondable d'inventorier les repères de crues, de les poser et de les entretenir. Le décret d'application du 14 Mars 2005 impose notamment que le nombre de repères soit adapté au risque d'inondation et que ces repères soient disposés bien en vue du public.

En zone inondable, le maire établit l'inventaire des repères de crues existants et définit la localisation de repères relatifs aux Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) afin de garder la mémoire du risque. Ces repères sont mis en place par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale.

État des lieux :

De nombreuses études concernant le risque inondation ont été engagées dans le département de la Mayenne.

Ces études ont permis notamment d'établir des fiches de repères de crues intéressant des crues d'occurrences diverses.

Afin de disposer d'un recensement exhaustif de ces fiches qui étaient disséminées dans l'ensemble des études susvisées , la DDT a engagé la création d'une base de données cartographiques permettant de disposer de l'intégralité des fiches sur une seule et même base de données.

La base SIG créée comprend 394 enregistrements avec indication de :

- la géolocalisation des repères de crues,
- la date et la cote atteinte pour l'événement considéré,
- lorsqu'elle a été rédigée une fiche de présentation du repère.

En 2010 et 2011, les différentes communes couvertes par un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) ont été informées et ces différentes données leur ont été transmises.

Aucune action d'informations supplémentaires n'a été engagée pour les autres collectivités.

Plan d'action:

Afin de poursuivre et valoriser le travail de recensement des repères de crues, il convient d'informer l'ensemble des collectivités des obligations réglementaires issues de l'article L. 563-3 du code de l'environnement (recensement et matérialisation des repères). Ainsi il est proposé de prolonger le travail d'information aux collectivités non couvertes par un PPRI.

Sous l'égide du Conseil général, 21 repères de crues ont été installés au cours de l'année 2013 sur les maisons éclusières jouxtant le halage de la rivière la Mayenne. Cette opération pilote qui se matérialise sur un itinéraire de grande fréquentation doit faire l'objet d'une communication visant à promouvoir l'intérêt et la faisabilité de telles opérations de sensibilisation du public.

Enfin, un des leviers pour faciliter le travail de mise en place des repères de crues consiste à recenser et grouper les commandes par cours d'eau pour réduire les coûts de fabrication des matrices des macarons normalisés.



Exemple de repère de crue

Pour faciliter les groupements de commande, des réunions, en amont, devront être effectuées auprès des communes concernées, pour les informer de l'utilité et des enjeux autour de l'implantation de repères de crues.

Année	Commune	Nombre de repères prévus	Nombre de repères installés	Taux de réalisation
2014				
2015				
2016				
2017				
2018				

Objectifs	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Améliorer l'information et la prise de conscience sur l'ampleur des	DDT	SDPC	Information des collectivités (2014)	Valoriser la base de données SIG	Nombre de repères installés
crues historiques.	Conseil général		Valoriser l'opération pilote du Conseil Général (2014)	Article de presse – Action de communication	
	Collectivités territoriales		Recenser et regrouper les commandes	ldentifier les collectivités volontaires par cours d'eau	

Action 5-1 : Suivi des DICRIM - Tableau de suivi des collectivités horsdélais et incitations fortes de la part de l'État

L'article R. 125-11 du code de l'environnement impose aux communes visées au DDRM, l'élaboration d'un document d'information communal sur les risques majeurs qui indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations, les cartographies existantes des zones exposées ainsi que la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, transmises par le préfet

État des lieux :

A l'issue de la révision du DDRM en juin 2011, les services de la DDT ont établi et transmis courant 2012 aux collectivités visées au DDRM, les porter à connaissance reprenant les informations, les cartographies existantes des zones exposées ainsi que la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Cette transmission excluait toutefois les communes faisant l'objet d'une procédure de plan communal de sauvegarde (PCS) obligatoire ou conseillée, dans la mesure où celles-ci bénéficient d'une assistance spécifique du SIDPC et des pôles territoriaux de la DDT pour l'élaboration de leur PCS et DICRIM.

A ce jour, peu de communes du département ont approuvé leur DICRIM. On dénombre 15 DICRIM approuvés au 30 Mai 2013. L'ensemble de ces documents intéresse les communes qui ont réalisé une procédure de plan communal de sauvegarde (PCS) obligatoire ou conseillée.

Plan d'action:

Compte-tenu du nombre de DICRIM restant à réaliser, il convient de relancer les collectivités avec la priorisation et l'échéancier exposé dans le tableau suivant :

Priorité	Critères	Nombre de communes concernées	Délais
Priorité 1	Communes en vulnérabilité P2 et soumise à plus de 7 risques majeurs*	40 (dont 15 ont approuvé leur DICRIM)	1 ^{er} semestre 2014
Priorité 2	Communes en vulnérabilité P3 ou soumise à moins de 7 risques majeurs*	73	2ème semestre 2014
Priorité 3	Communes concernée uniquement par des risques diffus	107	1 ^{er} semestre 2015

^{*}y compris les risques diffus

Tableau de suivi :

Année	Commune	Dicrim démarré	Pourcentage d'avancement
2014			
2015			

Objectifs	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Inciter les communes à élaborer les documents informatifs		SIDPC – DDT	2014-2015	Mise en place d'un tableau de suivi	Nombre de DICRIM engagés

Action 5-2 : Suivi des PCS - Tableau de suivi des collectivités horsdélais

La loi de modernisation de la sécurité civile dispose qu'un plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes incluses dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou d'un plan particulier d'intervention (PPI).

État des lieux :

D'une façon globale, 42 procédures PCS ont été engagées dans le département de la Mayenne, avec la répartition suivante :

- 25 procédures obligatoires (16 approuvées)
- 16 procédures conseillées (2 approuvées)
- 1 procédure spontanée (0 approuvée)

Compte tenu du large dépassement du délai de réalisation des PCS obligatoires (15 septembre 2007), une relance écrite pour 3 communes retardataires qui n'ont pas encore amorcées la mise en œuvre du document (Château-Gontier, Craon, Mayenne) a été effectuée fin 2012 et les 6 autres communes concernées devront approuvées les PCS avant fin 2014.

Plan d'action:

Sur la base de l'échéancier fourni par les collectivités retardataires, un suivi trimestriel de l'avancement de ces procédures doit être envisagé.

L'action visera toutes les collectivités retardataires, quel que soit le stade d'avancement.

Commune	PCS démarré	PCS achevé	Pourcentage de réalisations

Objectifs	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Inciter les communes à élaborer les documents informatifs obligatoires	SIDPC	DDT	2014	Mise en place d'un tableau de suivi Accompagnement individualisé	Nombre de PCS réalisés

Action 5-3 : Organisation d'exercices visant à acquérir la maîtrise de la gestion des événements causés par des phénomènes naturels

Afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles la gestion des événements en cas d'inondation ou de rupture de barrage, des exercices en vue de vérifier la bonne mise en œuvre des opérations de secours et de protection de la population et des biens seront organisés.

État des lieux :

Les communes où le risque inondation est le plus important dans la département sont bien connues.

Plan d'action:

En fonction de l'exposition aux risques d'inondation, des exercices de sécurité civile seront réalisés afin d'acquérir les bons réflexes en cas de crues importantes et d'informer les populations du comportement à adopter. Deux exercices seront programmés dans la période des 5 prochaines années.

Objectifs	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Acquérir la maîtrise de gestion des inondations	SIDPC	DDT (RDI) SDIS Communes concernées Autres services en fonction des scenarii retenus	2015 2017	Mise en place d'un tableau de suivi Accompagnement individualisé	Nombre d'exercices réalisés

Prise en compte des risques dans l'aménagement

Action 6 – Intégration du risque aux documents d'urbanisme

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire au travers d'une concertation entre ces différents acteurs.

Les services de l'État doivent porter à la connaissance des collectivités qui prescrivent un document d'urbanisme toutes les informations (les études techniques notamment) dont ils disposent, en particulier les atlas de zones inondables.

État des lieux :

A ce jour, les neuf plans de prévention des risques (7 PPRI et 2 PPRT) du département prescrits ont été approuvés. Les PPR approuvés constituent des servitudes d'utilité publique qui doivent obligatoirement être annexées au document d'urbanisme.

Dans tous les cas, les dispositions du PPR sont d'ordre publique et doivent être respectées pour la délivrance des autorisations d'utilisation et d'occupation du sol.

Par ailleurs, la prise en compte du risque inondation hors procédure spécifique PPR a été sensiblement améliorée ces dernières années au travers de la réalisation de 7 nouveaux atlas de zones inondables (AZI) et d'un travail à long terme de sensibilisation des collectivités sur la nécessité d'intégrer la dimension risque dans l'aménagement du territoire.

Dans la pratique, toutes les procédures d'élaboration et de révision de document d'urbanisme font l'objet d'un porter à connaissance spécifique sur les risques, et le report au plan de zonage du tracé des zones inondables est requis notamment pour satisfaire les dispositions de l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme.

Ce porter à connaissances est nécessaire pour permettre aux communes de prendre en compte les enjeux autour des risques dans les futurs aménagements. Le document d'urbanisme peut instaurer des restrictions quant à l'utilisation de certains terrains pouvant aller jusqu'à l'interdiction totale de construire. Les réglementations s'appliquent tant aux futures constructions qu'aux constructions existantes dans le but de maîtriser et réduire leur vulnérabilité.

Plan d'action:

La vérification de la prise en compte du risque inondation pour les communes à enjeux (hors PPRI), s'avère primordiale. Afin d'organiser cet inventaire de la prise en compte ou non du risque, il convient de se fixer les priorités identifiées au DDRM, à savoir :

- Priorité 1 : communes ayant au moins 50 bâtiments dans la zone inondable exceptionnelle de l'atlas ou ayant fait l'objet d'au moins 5 arrêtés de catastrophe naturelle au titre du risque inondation (15 communes);
- Priorité 2 : communes ayant 30 à 50 bâtiments dans la zone inondable exceptionnelle de l'atlas ou ayant fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophe naturelle au titre du risque inondation (15 communes);
- Priorité 3: communes ayant 10 à 30 bâtiments dans la zone inondable exceptionnelle de l'atlas ou ayant fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophe naturelle au titre du risque inondation (46 communes);

La prise en compte du risque inondation se fera notamment en vérifiant le report graphique de la zone inondable de l'atlas sur la carte de zonage réglementaire du document d'urbanisme.

En cas d'insuffisance, des mesures correctives seront mises en œuvre.

Objectifs	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	DDT	Collectivités territoriales	2014	Analyse des documents d'urbanisme Courrier d'incitation aux collectivités	Nombre de documents d'urbanisme inventoriés au travers du critère prise en compte du risque

Moyens permettant de réduire le risque

Action 7: Révision des PPRI

Face aux risques naturels, la protection et la réduction de la vulnérabilité des biens consistent à prendre des mesures pour réduire les conséquences négatives des aléas naturels.

État des lieux :

Pour mémoire, le département est couvert par sept PPRI couvrant 17 communes. Parmi ces procédures, les PPRI couvrant les trois grandes agglomérations (11 communes) ont été approuvés en octobre 2003. Les dispositions réglementaires de ces documents n'intègrent pas les avancées nationales concernant la réduction de vulnérabilité des biens situés en zone inondable.

Par ailleurs, le tableau ci-après rappelle les dates d'approbation des 7 PPRI du département de la Mayenne au regard de la date d'approbation du SDAGE Loire Bretagne.

PPRI	Communes Concernées	Date d'approbation	Date d'approbation du SDAGE
PPRI de l'agglomération de Laval	Changé, Laval, L'Huisserie	Approuvé le 29/10/03 AP n°2003 P 1797	
PPRI de l'agglomération de Mayenne	Mayenne, Moulay, St- Baudelle	Approuvé le 29/10/03 AP n°2003 P 1796	
PPRI de l'agglomération de Château-Gontier	Azé, Château-G, Fromentières, Loigné- s-mesnil, St-Fort	Approuvé le 29/10/03 AP n°2003 P 1798	Approuvé le 18/11/2009
PPRI de Craon	Craon	Approuvé le 15/11/04 AP n°2004 P 1672	
PPRI de Chailland	Chailland	Approuvé le 01/08/06 AP n°2006 P 1133	
PPRI de Brée et Montsûrs	Brée, Montsurs	Approuvé le 02/07/07 AP n°2007 P 704	
PPRI de St-Georges- sur-Erve	St-Georges-sur-Erve	Approuvé le 03/02/2011 AP n°2001 P 1996	

Il convient d'envisager la révision des PPRI et plus particulièrement ceux des trois grandes agglomérations mayennaises qui sont les plus anciens, afin de tenir compte des textes réglementaires en vigueur et du SDAGE.

Plans d'action:

Sans remettre en cause la définition de l'aléa inondation qui a fait l'objet d'études techniques poussées, il apparaît opportun d'intégrer, dans la révision des PPRI des trois grandes agglomérations de la Mayenne, les principes de réduction globale de la vulnérabilité des biens qui visent à assurer :

- la sécurité des personnes (adaptation des biens ou des activités),
- la réduction de la vulnérabilité des biens (limiter les dégâts matériels)
- le retour à la normale (adapter les biens, faciliter le retour à la normale le plus rapidement possible).

Elles sont divisées en deux sous catégories à savoir les mesures obligatoires et les mesures recommandées.

Les mesures obligatoires entraînent une étude et des travaux sur les bâtiments concernés. La mise en œuvre de ces dispositions doit s'effectuer dans un délai de cinq ans après la date d'approbation du PPRI par le préfet. Ces mesures sont rendues obligatoires jusqu'à un coût équivalent à 10 % de la valeur du bien.

Les mesures recommandées ne sont certes pas obligatoires au regard de la loi mais existent afin de proposer des solutions renforçant la sécurité des biens. Ces recommandations s'avèrent pertinentes lors de la reconstruction ou de la réhabilitation des bâtiments.

Objectifs	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Atténuer les dommages, en réduisant la vulnérabilité des biens.	DDT	Collectivités concernées	2014-2017	Révision des PPR des grandes agglomérations (Mayenne – Laval - Château-Gontier)	Pourcentage d'avancement de la démarche

Le retour d'expérience (REX)

Action 8 : Modélisations visant à retracer l'évolution de la crue et d'en cerner les contours

Les crises consécutives à des événements naturels ou technologiques peuvent être riches d'enseignement tant pour le territoire affecté que pour d'autres territoires qui pourraient subir les mêmes événements.

Les retours d'expérience ont notamment pour objectifs :

- d'expliquer, garder la mémoire et faire connaître l'événement en lui-même,
- d'évaluer et améliorer la prévention et la gestion de crise : réaliser des actions pour éviter la reconduction d'erreurs et à l'inverse, tirer parti des processus qui ont fonctionné.

Le REX peut contenir des informations sur l'événement, un bilan des dommages, des données sur l'efficacité des dispositifs de surveillance, d'alerte et d'information, sur le déroulement et la gestion de l'événement.

Plusieurs REX ont conduit à des améliorations de la prévention à l'échelle nationale : création du SCHAPI, mise en place de l'information acquéreur et locataire (IAL) et des repères de crues. A l'échelle locale, les REX peuvent entraîner la création d'ouvrages, la mise en place d'aides à la population, ou encore la réorganisation de la gestion de la crise.

État des lieux :

Le préfet de la Région des Pays de la Loire a validé le 10 décembre 2009 le protocole régional pour le retour d'expérience sur la connaissance du risque inondation.

Ce protocole définit les conditions techniques, matérielles et organisationnelles de recueil et d'exploitation d'informations lors de la survenance d'événements significatifs d'inondation sur le territoire de la région des Pays de la Loire.

Le protocole régional prévoit la collecte des données suivantes :

- enquêtes communales: l'objectif est d'obtenir des témoignages sur la crue (ampleur, dynamique, dégâts, vulnérabilité) auprès des élus municipaux mais aussi des riverains (à réaliser après la crue et si possible également pendant la crue).
- relevés de ligne d'eau : il s'agit, a posteriori, de déterminer les niveaux d'eau atteints lors de la crue à caractériser.
- photographies au sol : en complément des enquêtes et des relevés de laisses et repères de crues, des campagnes de photographies au sol peuvent être mises en œuvre afin d'améliorer la connaissance d'une crue.
- photographies aériennes : des campagnes de photographies aériennes sont réalisées par la DREAL Pays de la Loire, en fonction de la nature et de l'ampleur de l'inondation.
- images satellites, le cas échéant.

Au niveau départemental, un plan local d'intervention qui constitue la déclinaison locale du protocole régional a permis de définir précisément le rôle de la DDT de la Mayenne dans l'organisation du déclenchement et de la collecte de données. Il s'agit d'un document opérationnel comportant des données nominatives afin d'assurer l'efficience de la mise en œuvre du protocole

régional lors de la survenance de crues.

Plans d'action :

Afin de capitaliser les données collectées, il est proposé de compléter le dispositif existant par des modélisations visant à retracer l'évolution de la crue et d'en cerner les contours.

Ce travail cartographique basé sur les niveaux altimétriques atteints permettrait d'améliorer la connaissance des phénomènes et d'anticiper les décisions en matière de gestion de crise.

	Objectifs	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
1	Capitalisation des données collectées avec traitement géomatique de la crue subie	DDT	DREAL SPC Collectivités Territoriales	En continu	Exploitation des modèles numériques de terrain	Réalisation des cartes retraçant les crues subies

Actions Transversales

Action 9 : Améliorer la coordination avec les services de l'ARS dans le cadre de l'écriture du Plan Blanc Élargi

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a en charge de réviser le Plan Blanc Élargi (PBE) de chaque département de la région Pays de la Loire.

Le PBE est un plan qui doit, dans le cadre du dispositif ORSEC, décrire l'organisation du système de santé face à la gestion d'événements graves et plus particulièrement en cas d'afflux de victimes qui ne pourrait être géré par un seul établissement de santé.

Le contenu du PBE est défini dans le code de la santé publique et doit comporter plusieurs parties dont l'identification des risques sur le département de la Mayenne.

Le PBE n'a pas vocation à détailler la partie concernant les risques et renverra sur les documents existants comme le DDRM ou tout autre document de référence.

Il va cependant lister les différents risques, les décrire succinctement et identifier quand c'est le cas si des établissements (de santé ou médico-sociaux) sont directement exposés au risque.

Plans d'action:

Outre la mise à disposition des données SIG sur la connaissance des risques au profit de l'ARS (action dores et déjà engagée), des échanges réguliers entre les services doivent être envisagés, pour favoriser le partage d'informations et notamment la connaissance réciproque Aléa/Enjeux.

Objectifs	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Améliorer la coordination inter- services	ARS	DDT Autre services	En continu	Améliorer la coordination avec le service de l'ARS dans le cadre de l'élaboration du Plan Blanc Élargi	Nombre d'échanges formalisés

Action 10 : Améliorer la coordination ou le partage d'informations avec le service départemental de l'éducation nationale de la Mayenne dans le cadre de l'élaboration des plans particuliers de mise en sûreté

L'année 2012 a marqué le 10e anniversaire de la mise en place des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).

Le PPMS doit être mis en œuvre de l'école maternelle au lycée. Il permet aux établissements scolaires de faire face aux risques majeurs au moyen d'une organisation interne destinée à améliorer le niveau de sécurité et à faciliter l'accès des secours.

Le PPMS doit permettre de répondre à six questions :

- 1. Quand déclencher l'alerte?
- 2. Comment déclencher l'alerte?
- 3. Quelles consignes appliquer dans l'immédiat?
- 4. Où et comment mettre en sûreté les élèves et le personnel?
- 5. Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- 6. Quels documents et ressources sont indispensables?

Une fois ce plan élaboré, une vigilance continue doit être maintenue et son efficacité vérifiée par des exercices de simulation (un par an minimum).

De la même façon que pour le PBE, la connaissance du risque est le point d'entrée du plan avec la prise en compte des risques sur le département et l'identification des établissements directement exposés.

Plans d'action:

Outre la mise à disposition des données SIG sur la connaissance des risques au profit du service départemental de l'éducation nationale de la Mayenne, des échanges réguliers entre les services doivent être envisagés, pour favoriser le partage d'informations et notamment la connaissance réciproque Aléa/Enjeux.

Objectifs	Pilote	Partenaires associés	Échéance	Moyens	Critères de suivi
Améliorer la coordination inter- services	SDEN DDT SIDPC	Tous services	En continu	Améliorer la coordination avec le service de SDEN dans le cadre des plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs	Nombre d'échanges formalisés

SUIVI DU PROGRAMME D'ACTIONS

Le suivi du schéma sera assuré par la direction départementale des territoires, en lien avec les pilotes des actions, les communes et les autres acteurs concernés, et à l'aide des indicateurs définis dans les fiches actions.

La révision prévue du DDRM en 2016 n'a pas fait l'objet d'une action particulière. En effet, le document actuel est bien documenté et ne fera pas l'objet de modifications substancielles.

Une présentation de la mise en œuvre des actions du schéma sera par ailleurs faite à la commission des risques naturels majeurs une fois par an.

Les pilotes des actions, en coordination avec les acteurs associés, pourront faire évoluer ou compléter certaines dispositions des actions pour en améliorer efficacité ou prendre en compte des évolutions réglementaires. Ces évolutions feront l'objet d'une communication lors de la réunion annuelle de la CDRNM.

INDEX

ARIA: Analyse Recherche et Information sur les Accidents

ARS : Agence Régionale de Santé

AZI: Atlas de Zone Inondable

BARPI : Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CEA : Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives CDRNM : Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques

DICRIM: Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DREAL : Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

IAL : Information Acquéreur et Locataire

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PAC: Porter à Connaissance

PCS: Plan Communal de Sauvegarde

PHEC: Plus Hautes Eaux Connues

PLI: Plan Local d'Intervention

PPI: Plan Particulier d'Intervention

PPR: Plan de Prévention des Risques

REX : Retour d'Expérience

RDI: Référent Directive Inondation

RIC: Règlement d'Information sur les Crues

SCHAPI : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDEN: Service Départemental de l'Education Nationale

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SDPRNM : Schéma Départemental de Prévision des Risques Naturels Majeurs

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile

SPC : Service de Prévision des Crues

SYMBOLIP: Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les

Pollutions